

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

**SÉANCE SPÉCIALE**

Séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 15 décembre 2020 par visioconférence Zoom et diffusée simultanément via le site web de la Municipalité à compter de 20 h 30.

Sont présents en ligne à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Dépôt du certificat d'avis de convocation du directeur général
3. Période de questions
4. Règlement numéro 2020-177 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021
  - 4.1 Présentation du Règlement
  - 4.2 Adoption du règlement numéro 2020-177 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021
5. Règlement numéro 2000-6-1.20 modifiant le règlement no 2000-6 abrogeant divers règlements de la Municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction.
  - 5.1 Présentation du règlement
  - 5.2 Adoption du Règlement no 2000-6-1.20 abrogeant divers règlements de la Municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction
6. Adoption des dépenses incompressibles 2021
7. Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement n° 2010-103 établissant la rémunération des élus
8. Dépôt du Projet de règlement n° 2010-103-8.20 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant la rémunération des élus
9. Adoption de la version révisée du Recueil de gestion des ressources humaines
10. Autorisation de corrections au calcul de la rémunération de vacances
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. Levée de la séance

-----  
**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse, préside la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

**2. Renonciation à l'avis de convocation**

**386-2020-12-15**

Les membres du conseil municipal étant tous présents en ligne par visioconférence Zoom, le 15 décembre, à 20 h 30, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance spéciale et consentent à prendre en considération les affaires suivantes en ajoutant les points :

- Acquisition d'un outil de diagnostic de camions lourds
- Ouverture des toilettes du bâtiment du Récré-O-Parc aux usagers de la patinoire
- Tenue d'un feu d'artifice le 31 décembre

**3. Période de questions**

**4. Règlement numéro 2020-177 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021**

**4.1 Présentation du Règlement**

**387-2020-12-15**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest mentionne que le Règlement numéro 2020-177 a pour objet de décréter les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les tarifications pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de collecte et traitement des matières résiduelles, d'autres frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces contributions pour 2021. Ce règlement s'adresse à l'ensemble des citoyens de la municipalité et fera l'objet de l'envoi de comptes de taxes en début d'exercice.

Le présent règlement comporte des modifications entre le projet déposé et celui soumis pour son adoption aux articles suivants :

- Le taux résiduel de l'article 2.1 a été modifié;
- La taxe applicable à certains immeubles résidentiels de l'article 2.2 a été modifiée;
- La taxe applicable à certains immeubles non résidentiels industriels de l'article 2.3 a été modifiée;
- La taxe applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus de l'article 2.4 a été modifiée;
- La taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles de l'article 2.5 a été modifiée;
- La taxe applicable à la catégorie des terrains vagues desservis de l'article 2.6 a été modifiée.

**4.2 Adoption du règlement numéro 2020-177 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021**

**388-2020-12-15**

**Considérant** que l'objet du présent règlement est de décréter les taxes et les tarifs municipaux applicables dans la municipalité de Compton pour l'exercice financier 2021;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2020;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du règlement au plus deux jours avant la présente séance;

**Considérant** que le présent règlement a été rendu disponible pour consultation sur le site web de la Municipalité à la suite de son dépôt le 8 décembre 2020 et avant le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2020-177 décrétant l'imposition des taxes et tarifs municipaux de l'exercice financier 2021

Adoptée à l'unanimité

Le règlement se lit comme suit :



---

---

**Règlement numéro 2020-177 décrétant  
l'imposition des taxes et tarifs municipaux de  
l'exercice financier de l'année 2021**

---

---

**Considérant** que ce conseil a adopté lors de la séance spéciale du 15 décembre 2020 les prévisions budgétaires 2021 de la Municipalité de Compton;

**Considérant** qu'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser ces prévisions budgétaires, il est de l'intérêt de la municipalité de décréter par règlement les différentes taxes ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2021;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 988 et suivants du *Code municipal du Québec*, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le 8 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1           Objet**

Le présent règlement décrète les taxes foncières générales, les taxes spéciales, les différentes tarifications dont le tarif pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de vidange de fosse septique, de collecte et traitement des matières résiduelles, de location d'espaces municipaux, les autres compensations, les frais applicables ainsi que le mode de paiement de ces diverses contributions pour 2021.

**ARTICLE 2           Taxes foncières**

**2.1   Taux résiduel**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Compton, une taxe de 0,82\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2.2 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel dans la municipalité, une taxe de 0,82\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2.3 Taxe applicable à certains immeubles non résidentiels industriels**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble non résidentiel industriel dans la municipalité, une taxe de 0,82\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2.4 Taxe applicable à la catégorie des immeubles de six logements ou plus**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble de 6 logements ou plus dans la municipalité, une taxe de 0,82\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2.5 Taxe applicable à la catégorie des immeubles agricoles**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tout immeuble agricole dans la municipalité, une taxe de 0,77\$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2.6 Taxe applicable à la catégorie des terrains vagues desservis**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé sur tous terrains vagues desservis dans la municipalité, une taxe de 1,64 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après la valeur imposable de ces terrains telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **ARTICLE 3 Taxes foncières spéciales**

Les taxes foncières spéciales sont imposées sur les secteurs auxquels elles s'appliquent tel que défini par les règlements d'emprunt qui les ont imposées.

Elles sont même applicables à des immeubles non construits, mais situés dans le «bassin de taxation» et dont les services passent en frontage, ceux-ci sont alors décrits comme **susceptibles d'être desservis**.

#### **3.1 Réserve financière – règlement 2001-27 et ses amendements**

La constitution d'une réserve financière aux fins du paiement des frais reliés à la vidange périodique des étangs de la station d'épuration des eaux usées a été créée par le règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette réserve financière a été créée au profit du secteur de la municipalité desservi par le service d'assainissement de la Municipalité de Compton dont les limites du secteur sont décrites au règlement 2001-27 et ses amendements.

Cette taxe exigée des propriétaires des immeubles ainsi imposés, est fixée à **0,0046 \$** du 100 \$ d'évaluation, pour l'année 2021, et sera prélevée sur tous les immeubles imposables, **desservis ou susceptibles d'être desservis**, visés par le secteur déterminé à l'article 2 du règlement 2001-27 et ses amendements, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

### **3.2 Réserve financière – règlement 2015-133**

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées à l'approvisionnement et au traitement de l'eau potable ainsi qu'au réseau de distribution de l'eau potable a été constituée par le Règlement 2015-133.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'aqueduc de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-133 une taxe spéciale à raison de **0,0125 \$** du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

### **3.3 Réserve financière – règlement 2015-134**

Une réserve financière aux fins des immobilisations liées au réseau d'égout sanitaire et pluvial et au traitement des eaux usées a été constituée par le Règlement 2015-134.

Cette réserve financière a été créée au profit des immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis par le service d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Compton.

Pour pourvoir aux sommes affectées à cette réserve financière, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021 à l'égard de tout immeuble imposable, desservi ou non desservi, visé par le secteur déterminé au Règlement 2015-134 une taxe spéciale à raison de **0,0111 \$** du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

### **3.4 Taxe spéciale service de la dette secteur « aqueduc » règlement 2001-26**

Le taux de la taxe spéciale pour défrayer le service de la dette du secteur « Aqueduc » imposé en vertu du règlement numéro 2001-26 est fixé à **0,054 \$** du 100 \$ d'évaluation et sera prélevé sur tous les immeubles imposables, desservis ou susceptibles d'être desservis, visés par les territoires décrits par les règlements ayant permis la mise en place et l'amélioration du service d'aqueduc de la Municipalité de Compton, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur en 2021.

#### **Il est à noter que sur le compte de taxes 2021 :**

- **les articles 3.2 et 3.4** portant sur les règlements relatifs à l'eau potable et son réseau sont regroupés, totalisant un montant de **0,0665 \$** du 100 \$ d'évaluation ;
- **les articles 3.1 et 3.3** portant sur l'épuration des eaux usées et son réseau sont regroupés, totalisant **0,0157 \$** du 100 \$ d'évaluation.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

La tarification est un mode de financement prévu par la loi afin de permettre aux municipalités de financer tout ou partie de biens, services ou activités.

En général, les tarifs sont imposés aux propriétaires des immeubles **desservis** et affectent tous les utilisateurs potentiels des biens et des services et tous ceux qui sont inscrits aux activités dans la mesure où la municipalité offre le bien, le service ou l'activité.

Les tarifs sont même applicables à des immeubles non construits, ceux-ci sont alors décrits, comme «**prêts à être desservis**» en ce sens où la conduite d'égouts et/ou d'aqueduc public est rendu à la limite du terrain visé.

#### **4.1 Service d'aqueduc**

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est rendu disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

##### **4.1.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

121.00\$	par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel
121.00\$	par institution
121.00\$	pour tout autre immeuble <b>desservi</b> ou « prêt à être desservi »
40.00\$	par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

##### **4.1.2** Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant une piscine s'établissent sur une base annuelle comme suit :

Les piscines ayant un diamètre de 14 pieds ou moins ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 25.00\$.

Les piscines ayant un diamètre entre 15 et 18 pieds, ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 35.00\$.

Les piscines ayant un diamètre de 19 pieds et plus ou l'équivalent au niveau du volume d'eau, la tarification est de 85.00 \$.

##### **4.1.3** Les tarifs pour les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc et ayant un spa s'établissent sur une base annuelle à 25.00 \$

##### **4.1.4** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'aqueduc est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à :

121.00\$	par commerce, industrie, institution pour un débit maximum de 250 m <sup>3</sup> d'eau utilisée;
----------	---

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,99 \$	par m <sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 250 m <sup>3</sup> à 1 000 m <sup>3</sup> ;
1,09 \$	par m <sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m <sup>3</sup> à 2 500 m <sup>3</sup> ;
1,19 \$	par m <sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m <sup>3</sup> à 5 000 m <sup>3</sup> ;

1,29 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m<sup>3</sup>.

#### **4.2 Service d'assainissement**

Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible, et là où le branchement est disponible par la municipalité, selon ce qui suit :

##### **4.2.1** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles, n'étant pas pourvu d'un compteur d'eau, à:

154.00\$ par habitation unifamiliale, unité de logement, condo résidentiel  
154.00\$ par institution  
154.00\$ pour tout autre immeuble **desservi** ou « prêt à être desservi »  
51.00\$ par chambre pour résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire

Là où le service est offert par la municipalité.

##### **4.2.2** Le tarif pour l'entretien et l'utilisation du service d'assainissement est fixé pour les immeubles desservis, pourvus d'un compteur d'eau, à:

154.00\$ par commerce, industrie, institution  
pour un débit maximum de 250 m<sup>3</sup> d'eau rejetée;

Pour toute consommation d'eau excédentaire, un tarif supplémentaire sera appliqué en fonction des balises suivantes :

0,45 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 250 m<sup>3</sup> à 1 000 m<sup>3</sup> ;  
0,55 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 1 001 m<sup>3</sup> à 2 500 m<sup>3</sup> ;  
0,65 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 2 501 m<sup>3</sup> à 5 000 m<sup>3</sup> ;  
0,75 \$ par m<sup>3</sup> d'eau consommée pour l'excédent de 5 001 m<sup>3</sup>.

##### **4.2.3 Consommation mesurée au compteur**

L'excédent de consommation des eaux potables et usées lorsque tarifé au compteur sera facturé après lecture de la consommation.

Lorsque la lecture de la consommation est rendue impossible à cause du mauvais fonctionnement ou du bris d'un compteur d'eau, la consommation retenue pour facturer l'utilisateur sera la moyenne de celles relevées les cinq années précédentes pour la même période.

##### **4.2.4 Tarif pour les frais d'entretien du système de traitement de désinfection par rayonnement ultraviolet et pour les visites additionnelles reliées à ce système**

Conformément au Règlement 2015-137, un tarif annuel est payable par les propriétaires de tout immeuble muni d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des firmes Premier Tech, Technologies Bionest ou DBO Expert inc. et ce, afin de couvrir les frais d'entretien de ce type de système et les visites additionnelles pouvant en découler.

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2021, à l'égard de tous les immeubles munis, pour le traitement des eaux usées, d'un système visé par le paragraphe précédent, une tarification pour couvrir les frais d'entretien de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

ce système et les visites additionnelles requises pour cet entretien en fonction du coût réel défrayé par la Municipalité, plus 15 %.

**4.2.5 Tarification pour la vidange des installations septiques**

Il est imposé et sera exigé pour l'année 2021, à l'égard de toutes résidences permanentes munies d'un système de fosse septique, des frais de 101 \$ pour couvrir les frais de vidange sélective et vidange complète effectuée à tous les deux ans selon l'entente d'entretien avec la MRC.

La tarification sera de 50 \$ pour les propriétaires d'une résidence saisonnière pour lesquels les vidanges sélectives et/ou complètes seront effectuées tous les 4 ans.

Des tarifications additionnelles sont prévues selon les situations suivantes :

Vidange complète exigée par le citoyen	115 \$
Frais de déplacement inutiles en cas d'absence du citoyen ou pour toutes autres raison	115 \$
Extra pour les fosses de plus de 5 m <sup>3</sup> (1 100 gallons) en vidange sélective	71.30 \$/m <sup>3</sup>
Extra pour les fosses de plus de 5 m <sup>3</sup> (1 100 gallons) en vidange complète	95,45 \$/m <sup>3</sup>

**4.3 Tarif pour la collecte et le traitement des matières résiduelles (déchets ultimes, matières recyclables et matières compostables)**

Les tarifs pour la collecte et le traitement des matières résiduelles doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire de tout immeuble où le service est disponible.

**4.3.1** Il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021, à l'égard de tous les immeubles desservis ou susceptibles d'être desservis, une tarification pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables, selon ce qui suit :

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>	<b># Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines</b>
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	102.00\$	1 à 2
Pour chaque habitation unifamiliale, unité de logement résidentiel, condo résidentiel	185.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour une chambre dans une résidence de personnes retraitées, maison de chambres, logement communautaire	34.00\$	1 à 2 par lot de 3 chambres
Pour tout autre local situé à l'intérieur d'une unité	70.00\$	1



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs</b>	<b># Bacs de 360L de déchets ultimes aux trois semaines</b>
résidentielle		
Pour chaque habitation saisonnière : chalet, maison de villégiature, pourvoirie, camp de chasse, camp forestier...	70.00\$	1
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	102.00\$	1 à 2
Pour chaque exploitation agricole enregistrée ayant un bâtiment agricole d'une valeur minimale de 26 000\$	185.00 \$	1 à 2 Suppl.
Pour chaque commerce, industrie, institution	185.00\$	1 à 2
Pour chaque commerce, industrie, institution	382.00\$	3 à 4
Pour chaque commerce, industrie, institution	606.00\$	5 à 6
Pour chaque commerce, industrie, institution	960.00\$	7 à 9
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 347.00\$	10 à 12
Pour chaque commerce, industrie, institution	1 768.00\$	13 à 15
Pour chaque commerce, industrie, institution	2 470.00\$	16 à 20
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 227.00\$	21 à 25
Pour chaque commerce, industrie, institution	3 873.00\$	26 à 30
Pour chaque commerce, industrie, institution	5 164.00\$	31 à 40
Pour chaque commerce, industrie, institution	6 454.00\$	41 à 50
Pour chaque commerce, industrie, institution	7 745.00 \$	51 à 60
Pour chaque commerce, industrie, institution	9 036.00 \$	61 à 70
Pour chaque commerce, industrie, institution	10 327.00 \$	71 à 80

Les tarifs ci-haut mentionnés sont basés sur les coûts encourus pour la cueillette et le traitement de bacs de déchets ultimes de 360 L aux trois semaines ainsi que la cueillette d'un nombre illimité de bacs de matières compostables et recyclables selon la cédule établie par le conseil.

Nonobstant le précédent paragraphe, il est imposé et il sera exigé pour l'année 2021, à l'égard du camping desservi, une tarification de 10 327.00\$ équivalente à l'utilisation de 80 bacs de 360L pour couvrir les dépenses engagées relativement aux opérations du service municipal de collecte et de traitement des matières résiduelles, incluant les déchets ultimes, les matières recyclables ainsi que les matières compostables. Ce tarif inclus la collecte hebdomadaire des déchets et des matières recyclables ainsi que la collecte bi-hebdomadaire des matières compostables. Des collectes supplémentaires

pourront être effectuées sur demande et seront sujettes à une tarification supplémentaire.

#### **4.3.2 Collectes excédentaires commerciales**

Pour chaque unité commerciale nécessitant une **collecte hebdomadaire de déchets ultimes** plutôt qu'une collecte aux trois semaines, la tarification établie à l'article 4.3.1 sera ajustée en fonction du nombre de bacs susceptibles d'être collectés sur une période de 3 semaines et non sur le nombre de bacs détenus par le commerce. Par exemple, un commerce détenant 2 bacs et désirant une collecte hebdomadaire sera facturé selon la catégorie « 5 à 6 bacs ».

À ces sommes s'ajouteront des frais de 292.00 \$ représentant des frais d'administration pour la gestion des collectes supplémentaires.

Pour des demandes ponctuelles de collectes de matières recyclables et de matières compostables effectuées en dehors des collectes déjà prévues, la tarification s'établira comme suit :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins  
35.00\$ par cueillette plus 18.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Pour un maximum de 161.00 \$ par déplacement.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

#### **4.3.3 Collectes excédentaires résidentielles**

Toute cueillette excédentaire devant être effectuée suite à un appel d'un citoyen pour l'une des raisons suivantes : oubli de mettre le bac en bordure du chemin, bac trop plein, obstruction du bac empêchant la collecte, ou toute autre raison justifiant un déplacement du camion à ordures, sera tarifée selon les modalités suivantes :

35.00\$ par cueillette plus 6.00\$ par bac de 360 litres et moins  
35.00\$ par cueillette plus 17.00\$ par bac de plus de 360 litres.

Ces cueillettes seront effectuées selon un horaire tenant compte des disponibilités du service des travaux publics et de la Régie intermunicipale de gestion des déchets.

#### **4.3.4 Tarif pour la fourniture de bacs**

Pour tout propriétaire d'immeuble désirant la livraison d'un bac, les tarifs suivants s'appliqueront et devront être payés avant la livraison dudit bac :

Bac noir pour les matières résiduelles (360 litres)	90.97\$
Bac bleu pour la récupération (360 litres)	90.97\$
Bac brun pour le compost (240 litres)	84.14\$
Bac de 1300 litres	709.00\$
Couvercles de bacs de 1139L ou 1300L	314.51\$

Il est à noter que le premier bac brun est offert gratuitement pour toutes les nouvelles constructions.

#### **4.3.5 Location de bac de 1139 litres.**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

La compensation pour pourvoir à la location d'un bac de 1139 ou 1300 litres est fixée à 125 \$ pour l'année 2021 sur une base annuelle. Cette compensation est réduite de façon proportionnelle dans le cas d'utilisation pour une ou des périodes plus courtes.

**ARTICLE 5                    Animaux domestiques**

**5.1    Animaux errants**

Tout animal domestique errant recueilli par la municipalité est conservé un maximum de 72 heures au garage municipal, puis envoyé dans un refuge animalier choisi par la municipalité. Les frais liés à la période d'hébergement temporaire aux installations municipales sont établis ainsi :

Frais de cueillette incluant la première journée de garde :	75,00\$
Frais de garde :	journée : 30,00\$

**5.2    Licence pour chien**

En vertu du règlement 2000-11 concernant les animaux, le gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, doit obtenir une licence pour ce chien.

La licence est renouvelable annuellement et payable à même le compte de taxes municipales. Cette licence est incessible.

Pour les citoyens qui ne sont pas propriétaires et qui ne recevront pas de compte de taxes, la licence est payable avant le 31 mars de chaque année ou dès l'acquisition du chien, le cas échéant.

La somme à payer pour l'obtention d'une licence pour chaque chien est fixée à 15,00\$. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable.

La licence est gratuite si elle est demandée par un handicapé visuel pour son chien guide, sur présentation d'un certificat médical attestant la cécité de la personne. Il en est de même pour toute personne se déplaçant en chaise roulante pour son chien l'aidant dans ses déplacements.

**ARTICLE 6                    Service de la sécurité incendie**

Lorsque le Service de la sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie **d'un véhicule sur le territoire de Compton ou de Martinville** et que le propriétaire de ce véhicule **n'habite ni Compton, ni Martinville** et ne contribue pas autrement au financement de ce service, le tarif ci-dessous doit être payé par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis le service. Les mêmes tarifs s'appliquent aux municipalités et régies intermunicipales qui n'ont pas d'entente avec la Municipalité de Compton.

Le tarif par véhicule d'intervention est le suivant :

Pour la première heure :	1250,00\$
Pour chaque heure additionnelle ou fraction d'heure :	625,00\$

**ARTICLE 7                    Réservations des espaces municipaux**

Les tarifs de réservation des espaces municipaux suivants sont imposés en vertu de la politique de réservation des espaces municipaux :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

Lieux	Résidents Tarifs à l'heure	Résidents Tarifs journalière (12 h)	Corporatif et Non- résidents Tarifs ½ journée (≤ 6 hrs)	Corporatif et Non- résidents Tarifs journalière	DÉPÔT Pour <u>toutes</u> réservations
<b>Récré-O-Parc</b> Terrain de soccer	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Récré-O-Parc</b> Terrain de volleyball- patinoire/terrain de pickelball-terrain de basketball-skate- parc	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Récré-O-Parc</b> Gazebo exclusif	0 \$ / h	0 \$	150\$	300 \$	150 \$
<b>Pont Drouin</b>	0 \$ / h	75 \$	150\$	300 \$	150 \$

Des frais de pénalité de 10.00 \$ par jour de retard seront facturés si les clés ne sont pas rapportées le jour ouvrable suivant l'activité pour laquelle la salle ou le plateau sportif a été réservé.

**ARTICLE 8 Services municipaux**

**8.1 Travaux publics**

Lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 15 %.

Lorsque requis, le coût du remplacement des numéros civiques sera facturé aux personnes concernées en fonction du calcul mentionné précédemment et ce, sauf si le déneigement municipal ou provincial est à l'origine du bris.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions des articles 9.1 et 9.2 concernant les intérêts et les frais.

**8.2 Service d'animation estivale**

**8.2.1 Tarification**

La tarification pour le service d'animation estivale sera, pour l'année 2021, sous la responsabilité de la MRC de Coaticook. La Municipalité de Compton offrira toutefois des rabais aux familles ayant besoin de plus de 5 semaines de camp de jour. Voici les rabais offerts pour les familles inscrivant leur(s) enfant(s) à 6 ou 7 semaines de camp de jour :

1<sup>er</sup> enfant : 5 \$/semaine  
2<sup>e</sup> enfant : 10\$/semaine  
3<sup>e</sup> enfant ou plus : 15 \$/semaine/enfant

**ARTICLE 9                    Modalités de paiement**

Les modalités de paiement de taxes, tarifs et compensations prévues au présent règlement sont les suivantes:

9.1.1. Doivent être payés le ou avant le 30<sup>e</sup> jour suivant l'expédition du compte :

9.1.1. Tout compte de taxes, tarifs et compensations dont le total n'atteint pas 300.00\$.

9.1.2. Tout compte lié aux travaux de nettoyage et/ou d'entretien de cours d'eau.

9.1.3. Tout compte lié aux articles 4.2.4 et 8.1 des présentes.

9.2 Tout compte lié aux compensations prévues pour les quantités excédentaires pour l'eau et l'égout, là où un compteur est installé, dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ peut être payé en un ou deux versements comme suit :

9.2.1 Les versements sont tous égaux;

9.2.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte ;

9.2.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

9.3 Pour tout compte de taxes, tarifs et/ou compensations dont le total est égal ou supérieur à 300.00\$ sauf pour les comptes identifiés en 9.1.2, et 9.1.3, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit:

9.3.1 Les versements sont tous égaux;

9.3.1.1 le premier versement doit être payé le ou avant le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;

9.3.1.2 le deuxième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;

9.3.1.3 le troisième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;

9.3.1.4 le quatrième versement doit être payé le ou avant le 60<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

**ARTICLE 10                    Taux d'intérêt, pénalité et frais divers**

10.1 Le Conseil décrète que lorsqu'un montant de taxes, un tarif ou tout autre frais devient exigible, et n'est pas payé à la date de l'échéance indiquée ou dans le délai prévu pour ce versement, il porte intérêt.

Ce versement et tout autre versement qui est dû porte intérêt à raison de 3 % par année à compter de la date où il est devenu exigible.

10.2 Le conseil décrète qu'une pénalité de 0 % par mois complet de retard, pour un maximum 0 % annuellement, de tout montant impayé, est ajoutée à ce montant. La pénalité s'applique à compter du moment où le montant est exigible.

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

10.3 Le conseil décrète que des frais d'administration de 45.00 \$ seront dorénavant exigés à l'émetteur de tout chèque ou autre ordre de paiement, à chaque fois que le paiement est refusé par l'institution financière à partir de laquelle le chèque ou l'ordre de paiement a été traité. De plus, le conseil décrète que toute somme payée par la municipalité pour recouvrer un montant dû, sera ajoutée au compte en défaut et deviendra due et exigible immédiatement de la même manière que les sommes dues.

10.4 Le conseil décrète que des frais de 15.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

Des frais de 2.00\$ seront également perçus pour l'obtention d'une copie d'un compte de taxe. Les envois par courriel sont gratuits.

10.5 Le conseil décrète que des frais d'administration de 2.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi ou la réception de télécopie sans interurbain, ainsi que pour la réception de télécopie via l'interurbain du Canada. De plus, le conseil décrète que des frais d'administration de 3.00\$ plus 0.25\$ la page seront dorénavant exigés pour l'envoi de télécopie via l'interurbain au Canada.

10.6 Le conseil décrète que des frais d'administration de 0.10\$ la page seront dorénavant exigés pour le service de photocopie à un organisme sans but lucratif. Le tarif est fixé sur le nombre de pages, peu importe si celles-ci sont imprimées en recto ou en recto verso. Les copies envoyées par courriel ou ne nécessitant pas l'utilisation de papier seront sans frais.

À noter que les services mentionnés aux articles 10.5 et 10.6 sont conditionnels à la disponibilité des employés de la municipalité. Cette dernière se réserve le droit de refuser de rendre le service pour des raisons de gestion interne.

10.7 Règlement numéro 2010-100-1.14

Des frais de gestion de dossier s'élevant à 3% de la facture totale à payer par la municipalité à la MRC seront ajoutés au total de la facture adressée à chaque citoyen qui aura effectué des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux.

10.8 Pour tous autres cas où la municipalité doit gérer des dossiers pour des tiers parties, des frais d'administration de 15 % seront facturés pour couvrir les frais de gestion internes en plus des frais réellement encourus.

10.9 Occupation du domaine public

Le conseil décrète, pour la délivrance d'un permis d'occupation du domaine public:

- a) aux fins d'une occupation temporaire : 25,00 \$ (non taxable)
- b) aux fins d'une occupation périodique ou permanente : 100,00 \$ (non taxable)

Aux fins du présent règlement, il est perçu pour une occupation illégale du domaine public, par jour : (non taxable)

- 1° à l'arrière du trottoir (bande excédentaire du domaine public) : 30,00 \$
- 2° sur une chaussée, un trottoir, un chemin ou sur une surface non pavée autre que celle mentionnée au paragraphe 1, lorsque la surface occupée est :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

- a) de moins de 50 m<sup>2</sup> : 30,00 \$
- b) de 50 m<sup>2</sup> à moins de 100 m<sup>2</sup> : 40,00 \$
- c) de 100 m<sup>2</sup> à moins de 300 m<sup>2</sup>, le mètre carré : 1,00 \$
- d) de 300 m<sup>2</sup> et plus, le mètre carré : 1,25 \$
- e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à ces sous-paragraphes: 150,00 \$

**ARTICLE 11**                      **Remboursement**

Le conseil décrète qu'à compter de la mise en vigueur du présent règlement, lorsqu'un montant est dû à un contribuable pour des sommes payées en trop ou en raison de facturation complémentaire effectuée en cours d'année ou pour toutes autres raisons, les situations suivantes s'appliquent :

- Pour un solde supérieur à 100 \$ : le montant excédentaire sera retourné à l'expéditeur dans les meilleurs délais.
- Pour un solde inférieur à 100 \$ : le montant sera conservé et appliqué au crédit sur le compte de l'immeuble. Ce crédit pourra être appliqué au paiement en tout ou en partie d'une prochaine facturation, sauf si une demande écrite est transmise à la municipalité réclamant ce montant.

**ARTICLE 12**                      **Entente de paiement**

Le conseil autorise le directeur général et/ou la trésorière à prendre avec des contribuables des ententes de paiements dans les cas où ceux-ci sont en défaut de payer leurs taxes selon les échéances prévues et souhaitent se soustraire à la procédure de vente pour taxes.

Les ententes ainsi conclues devront être consignées par écrit et signées par le requérant et devront avoir pour finalité de permettre le paiement selon une échéance raisonnable. Ces ententes ne doivent d'aucune façon restreindre le droit de la municipalité d'utiliser la procédure de vente pour taxes des immeubles visés, à terme.

Évidemment, ces ententes ne pourront en aucun cas réduire les sommes dues en capital, intérêts et frais par un contribuable en défaut.

Enfin, il est entendu que si le requérant d'une telle entente ne respecte pas tout ou partie de celle-ci, elle deviendra caduque et aucune autre entente ne pourra être conclue avec le requérant en défaut.

**ARTICLE 13**                      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval, *M.A., OMA*  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**5. Règlement numéro 2000-6-1.20 modifiant le règlement no 2000-6 abrogeant divers règlements de la Municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction.**

**5.1 Présentation du règlement**

**389-2020-12-15**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest mentionne que le Règlement n° 2000-6-1.20 modifiant le Règlement n° 2000-6 a pour objet d'ajouter l'autorisation à l'inspecteur municipal d'émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions des règlements d'urbanisme.

Le présent règlement ne comporte aucune modification entre le projet déposé et celui soumis pour son adoption.

**5.2 Adoption du Règlement no 2000-6-1.20 abrogeant divers règlements de la Municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction**

**390-2020-12-15**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Jean-Pierre Charuest à la séance ordinaire du 8 décembre 2020 et présenté à la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne de consulter sur le site web de la Municipalité le présent règlement après son dépôt le 8 décembre 2020;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 2000-6-1.20 modifiant le règlement n° 2000-6 abrogeant divers règlements de la Municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2000-6-1.20 modifiant le règlement numéro 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction.**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement intitulé *Règlement numéro 2000-6 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction*;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**



Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Les paragraphes h. à p. inclusivement, sont ajoutés à l'article 3 – Autorisation de délivrer des constats, du Règlement no 2000-6 lesquels sont libellés comme suit :

h. Règlement de zonage n° 2020-166

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de zonage n° 2020-166;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement .

i. Règlement de lotissement n° 2020-167

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de lotissement n° 2020-167;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

j. Règlement de construction n° 2020-168

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de construction n° 2020-168;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

k. Règlement de permis et certificats n° 2020-169

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de permis et certificats n° 2020-169;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

l. Règlement de conditions d'émission d'un permis de construction n° 2020-170

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement de conditions d'émission d'un permis de construction n° 2020-170;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

m. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2020-171

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2020-171;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- n. Règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2020-172.

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement n° 2020-172;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- o. Règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement sur les usages conditionnels n° 2020-173;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

- p. Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval , *M.A., OMA*  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**6. Adoption des dépenses incompressibles 2021**

**391-2020-12-15**

**Considérant** qu'à l'égard des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2021, les crédits doivent être prévus au budget et leur affectation doit normalement s'effectuer peu avant ou au début de l'exercice;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

**Considérant** qu'en ce qui regarde les dépenses incompressibles autres que celles découlant d'engagements antérieurs, l'affectation des crédits peut s'effectuer dès l'adoption des prévisions budgétaires;

**Considérant** que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens ou d'acquiescer certains services aux fins de son fonctionnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'affecter les crédits indiqués totalisant la somme 4 088 120 \$ pour les dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2021 et pour les dépenses incompressibles telles que mentionnées à la liste ci-annexée;
- b. d'autoriser l'engagement de ces crédits à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021;
- c. d'autoriser le paiement des dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2021 sous réserve des conditions particulières qui peuvent s'appliquer aux ententes déjà conclues ou en vertu des pouvoirs décrétés au règlement municipal 2013-125-2.17 modifiant le règlement numéro 2013-125 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**Dépenses incompressibles 2021  
et engagements contractés antérieurement**

**= engagements contractés antérieurement**

No poste	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2021
	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONSEIL MUNICIPAL</b>	
02 110 00 131	Rémunération de base - Élus	54 675 \$
02 110 00 133	Allocation de dépenses - Élus	22 884 \$
02 110 00 200	Charges sociales	6 734 \$
02 110 00 310	Frais de déplacement	400 \$
02 110 00 321	Frais de poste	0 \$
02 110 00 331	Frais de téléphone	955 \$
02 110 00 414	Administration et informatique	1 846 \$
02 110 00 423	Responsabilité civile	2 470 \$
02 110 00 494	Cotisations et abonnements	30 \$
02 110 00 670	Fournitures de bureau	150 \$
02 110 00 951	Quote-part M.R.C.	19 098 \$
02110 01 310	Frais de représentation	100 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>109 342 \$</b>
	<b>APPLICATION DE LA LOI</b>	
02 120 00 951	Quote-part – cour municipale	9 513 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>9 513 \$</b>
	<b>GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE</b>	

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

02 130 00 141	Salaires réguliers – administration	243 995 \$
02 130 00 142	Heures supplémentaires – administration	2 000 \$
02 130 00 143	Primes – administration	13 081 \$
02 130 00 200	Charges sociales	44 036 \$
02 130 00 310	Frais de déplacement	250 \$
02 130 00 321	Frais de poste	1 500 \$
02 130 00 330	Dépenses de communication	2 363 \$
02 130 00 345	Publications	500 \$
02 130 00 347	Site Web	1 114 \$
02 130 00 414	Informatique	21 650 \$
02 130 00 423	Responsabilité civile	4 245 \$
02 130 00 494	Cotisations et abonnements	30 \$
02 130 00 670	Fournitures de bureau	5 000 \$
02 130 00 951	Quote-part MRC	83 050 \$
02 130 01 310	Frais de représentation	50 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>422 864 \$</b>
	<b>GREFFE</b>	
02 140 00 141	Salaires élections et greffe	99 745 \$
02 140 00 142	Heures supplémentaires – greffe	2 006 \$
02 140 00 143	Prime greffe	4 404 \$
02 140 00 200	Charges sociales	18 046 \$
02 140 00 310	Frais de déplacement	50 \$
02 140 00 321	Frais de poste	1 500 \$
02 140 00 330	Dépenses de communication	532 \$
02 140 00 414	Informatique	2 301 \$
02 140 00 456	Destruction de documents	750 \$
02 140 00 670	Fournitures de bureau	5 568 \$
02 140 00 951	Quote-part MRC	20 919 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>155 821 \$</b>
	<b>EVALUATION</b>	
02 150 00 417	Évaluation municipale	50 000 \$
02 150 00 951	Quote-part M.R.C.	37 395 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>87 395 \$</b>
	<b>GESTION DU PERSONNEL</b>	
02 160 00 951	Quote-part M.R.C.	7 537 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>7 537 \$</b>
	<b>AUTRES</b>	
02 190 00 141	Salairé régulier – concierge et entretien divers	27 590 \$
02 190 00 143	Primes	1 120 \$
02 190 00 200	Charges sociales	4 881 \$
02 190 00 330	Communications	225 \$
02 190 00 340	Publicité et promotion	200 \$
02 190 00 341	Journal l'Écho - Expédition	27 964 \$
02 190 00 412	Services juridiques (banque)	2 600 \$
02 190 00 419	Publicité des droits	500 \$
02 190 00 421	Assurances	6 730 \$
02 190 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	2 342 \$
02 190 00 494	Cotisation associations et abonnements	375 \$
02 190 00 496	Frais et intérêts de banque	1 672 \$
02 190 00 510	Entente utilisation infrastructures	2 475 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

02 190 00 522	Ent et rép édifice municipal	2 657 \$
02 190 00 526	Entretien et réparations équipements	250 \$
02 190 00 631	Essence et huile diesel	700 \$
02 190 00 660	Articles de nettoyage	3 000 \$
02 190 00 681	Électricité – hôtel de ville	15 000 \$
02 190 00 951	Quote-part M.R.C.	45 110 \$
02 190 00 996	Subventions aux particuliers	4 300 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>149 691 \$</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	<b>942 163 \$</b>

	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE - POLICE</b>	
02 210 00 441	Service de la sûreté du Québec	376 929 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>376 929 \$</b>
	<b>PROTECTION CONTRE L'INCENDIE</b>	
02 220 00 141	Salaires	141 360 \$
02 220 00 142	Heures supplémentaires	1 189 \$
02 220 00 143	Prime	3 006 \$
02 220 00 145	Vacances brigade	3 500 \$
02 220 00 146	Congés fériés brigade	4 500 \$
02 220 00 200	Charges sociales	19 962 \$
02 220 00 310	Frais de déplacement	800 \$
02 220 00 321	Frais de poste et livraison	275 \$
02 220 00 330	Dépenses de communication	5 130 \$
02 220 00 414	Informatique	1 713 \$
02 220 00 419	Services professionnels - autres	1 075 \$
02 220 00 422	Assurance bâtiment	3 076 \$
02 220 00 423	Assurance civile	4 245 \$
02 220 00 425	Assurance des véhicules	4 615 \$
02 220 00 442	Services techniques	6 799 \$
02 220 00 443	Enlèvement de la neige, collecte de sable	800 \$
02 220 00 455	Immatriculation des véhicules	5 625 \$
02 220 00 493	Réceptions	400 \$
02 220 00 522	Ent rép bâtiment	344 \$
02 220 00 631	Carburant	3 000 \$
02 220 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	10 036 \$
02 220 00 660	Articles de nettoyage	300 \$
02 220 00 670	Fournitures de bureau	1 440 \$
02 220 00 681	Électricité	7 550 \$
02 220 00 951	Quote-part sécurité incendie	22 148 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>252 888 \$</b>
	<b>SÉCURITÉ CIVILE</b>	
02 230 00 141	Salaires	13 934 \$
02 230 00 200	Charges sociales	2 369 \$
02 230 00 331	Téléphonie 9-1-1	19 300 \$
02 230 00 414	Administration et informatique	2 124 \$
02 230 00 459	Services techniques autres	735 \$
02 230 00 649	Entretien bornes incendies	260 \$
02 230 00 670	Fournitures de bureau	500 \$
02 230 00 970	Contributions autres organismes	550 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>39 772 \$</b>

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

	<b>AUTRES</b>	
02 291 00 141	Salaires – brigadiers scolaires	3 708 \$
02 291 00 200	Charges sociales	630 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>4 338 \$</b>
	<b>TOTAL - SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	<b>673 927 \$</b>
	<b>TRANSPORT</b>	
	<b>VOIRIE MUNICIPALE</b>	
02 320 00 141	Salaires réguliers – voirie	245 048 \$
02 320 00 142	Heures supplémentaires – voirie	2 300 \$
02 320 00 143	Primes	10 921 \$
02 320 00 200	Charges sociales	43 906 \$
02 320 00 310	Frais de déplacement	200 \$
02 320 00 321	Frais de poste	100 \$
02 320 00 330	Dépenses de communication	5 936 \$
02 320 00 345	Publications	1 500 \$
02 320 00 411	Services scientifiques et génie	200 \$
02 320 00 414	Informatique	3 776 \$
02 320 00 422	Assurance garage	7 027 \$
02 320 00 423	Assurance civile	4 245 \$
02 320 00 425	Assurance véhicules	3 400 \$
02 320 00 455	Immatriculation de véhicules	10 735 \$
02 320 00 522	Ent réparation garage	344 \$
02 320 00 529	Entretien passage à niveau	17 700 \$
02 320 00 631	Essence et diesel	20 000 \$
02 320 00 634	Lubrifiants (huile à moteur)	7 500 \$
02 320 00 650	Vêtements, chaussures et accessoires	2 625 \$
02 320 00 660	Articles de nettoyage	1 000 \$
02 320 00 670	Fournitures de bureau	1 100 \$
02 320 00 681	Électricité – garage municipal	3 820 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>393 383 \$</b>
	<b>ENLÈVEMENT DE LA NEIGE</b>	
02 330 00 141	Salaires	187 904 \$
02 330 00 142	Heures supplémentaires	15 000 \$
02 330 00 143	Primes	10 921 \$
02 330 00 200	Charges sociales	36 350 \$
02 330 00 310	Frais de repas et de déplacements	420 \$
02 330 00 331	Téléphonie	3 298 \$
02 330 00 345	Publications	1 500 \$
02 330 00 443	Contrat de déneigement	75 100 \$
02 330 00 631	Essence et diesel	55 000 \$
02 330 00 632	Huile à chauffage - voirie	3 500 \$
02 33001 459	Sous-traitant-patrouilleur	10 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>398 993 \$</b>
	<b>ECLAIRAGE DE RUES</b>	
02 340 00 681	Électricité des luminaires	6 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>6 500 \$</b>
	<b>CIRCULATION ET STATIONNEMENT</b>	
02 355 00 689	Fournitures services publics	250 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

	<b>TOTAL</b>	250 \$
	<b>TRANSPORT COLLECTIF</b>	
02 370 00 951	Quote-part – transport adapté	9 265 \$
	<b>TOTAL</b>	9 265 \$
	<b>TOTAL - TRANSPORT</b>	<b>808 391 \$</b>
	<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b>	
	<b>APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU</b>	
02 412 00 141	Salaires	2 361 \$
02 412 00 200	Charges sociales	401 \$
02 412 00 345	Publication et appels d'offres	300 \$
02 414 00 414	Informatique	200 \$
02 412 00 423	Assurance aqueduc municipal	7 607 \$
02 412 00 444	Service technique	64 679 \$
02 412 00 459	Frais de laboratoire	2 300 \$
02 412 00 640	Pièces et accessoires - purification	500 \$
	<b>TOTAL</b>	78 348 \$
	<b>RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	
02 413 00 141	Salaires	2 066 \$
02 413 00 200	Charges sociales	351 \$
02 413 00 321	Frais de poste – réseau de distribution d'eau	175 \$
	<b>TOTAL</b>	2 592 \$
	<b>TRAITEMENT DES EAUX USÉES</b>	
02 414 00 141	Salaires	1 000 \$
02 414 00 200	Charges sociales	170 \$
02 414 00 345	Publications services épuration	500 \$
02 414 00 423	Assurance - eaux usées	9 077 \$
02 414 00 445	Service technique	79 265 \$
02 414 00 459	Frais de laboratoire	1 840 \$
	<b>TOTAL</b>	91 852 \$
	<b>RÉSEAUX D'ÉGOUT</b>	
02 415 00 141	Salaires	2 407 \$
02 415 00 200	Charges sociales	409 \$
02 415 00 321	Frais de poste	100 \$
	<b>TOTAL</b>	2 916 \$
	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES</b>	
02 451 10 141	Salairé service matières résiduelles	68 900 \$
02 451 10 143	Prime	2 770 \$
02 451 10 200	Charges sociales	12 184 \$
02 451 10 321	Frais de poste	700 \$
02 451 10 331	Téléphonie	868 \$
02 451 10 425	Assurance du véhicule	4 160 \$
02 451 10 455	Immatriculation	1 630 \$
02 451 10 631	Carburant	50 000 \$
02 451 10 632	Huile à chauffage	600 \$
02 451 10 681	Électricité	680 \$
02 451 20 446	Régie des déchets - traitement	96 716 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

02 452 10 951	Quote-part MRC – collecte sélective	19 657 \$
02 453 00 446	Enlèvement des gros rebuts	34 400 \$
	<b>TOTAL</b>	293 265 \$
	<b>COURS D'EAU</b>	
02 460 00 951	Quote-part M.R.C. – hygiène du milieu	1 266 \$
	<b>TOTAL</b>	1 266 \$
	<b>AUTRES</b>	
02 490 00 321	Frais de poste	375 \$
02 490 00 445	Service de vidange des fosses septiques	66 848 \$
02 490 00 000	Quote-part MRC	9 423 \$
	<b>TOTAL</b>	76 646 \$
	<b>TOTAL - HYGIÈNE DU MILIEU</b>	<b>546 885 \$</b>
	<b>SANTÉ ET BIEN-ETRE</b>	
02 520 00 951	Quote-part M.R.C. – démographie	2 206 \$
02 520 00 963	Participation O.M.H.	7 000 \$
	<b>TOTAL</b>	9 206 \$
	<b>TOTAL – SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>9 206 \$</b>
	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE</b>	
02 610 00 141	Salaire régulier	72 099 \$
02 610 00 142	Heures supplémentaires	3 450 \$
02 610 00 143	Primes	3 488 \$
02 610 00 200	Charges sociales	13 436 \$
02 610 00 310	Frais de déplacement	2 500 \$
02 610 00 321	Frais de poste	50 \$
02 610 00 331	Téléphonie	766 \$
02 610 00 345	Publications	500 \$
02 610 00 414	Informatique	6 490 \$
02 610 00 423	Assurance civile	4 245 \$
02 610 00 670	Fournitures de bureau	1 000 \$
02 610 00 951	Quote-part M.R.C. – mise en valeur	24 489 \$
	<b>TOTAL</b>	132 513 \$
	<b>TOTAL – AMÉNAG., URBA. &amp; ZONAGE</b>	<b>132 513 \$</b>
	<b>PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>	
02 622 00 951	Quote-part M.R.C.	89 854 \$
02 629 00 522	Bâtisse et terrains - fleurs	11 344 \$
	<b>TOTAL</b>	101 198 \$
	<b>TOTAL – PROMOTION ET DÉV. ÉCONOMIQUE</b>	<b>101 198 \$</b>
	<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	
02 700 01 141	Salaire régulier - loisirs et cultures	55 516 \$
02 700 01 143	Prime	2 685 \$
02 700 01 200	Charges sociales	9 894 \$
02 700 01 310	Frais de déplacements	300 \$
02 700 01 321	Frais de poste	200 \$
02 700 01 330	Dépenses de communication	740 \$



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

02 700 01 414	Informatique LCVC	1 535 \$
02 700 01 670	Fournitures de bureau	750 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>71 620 \$</b>
	<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE</b>	
02 701 20 141	Salaire concierge et surveillance	18 373 \$
02 701 20 143	Primes	901 \$
02 701 20 200	Charges sociales	3 277 \$
02 701 20 423	Assurances Incendie et civile	7 150 \$
02 701 20 443	Déneigement, collecte de sable	1 000 \$
02 701 20 522	Entretien – syndicat copropriété	344 \$
02 701 20 660	Articles de nettoyage	215 \$
02 701 20 681	Électricité – centre communautaire	14 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>45 260 \$</b>
	<b>SAE</b>	
02 701 30 330	Communications	255 \$
02 701 30 690	Quote-part SAE	18 200 \$
		<b>18 455 \$</b>
	<b>PARCS ET TERRAINS DE JEUX</b>	
02 701 50 141	Salaire Parcs	25 613 \$
02 701 50 200	Charges sociales	4 354 \$
02 701 50 310	Frais de déplacements	50 \$
02 701 50 422	Assurance bâtiments parcs	3 540 \$
02 701 50 423	Assurance responsabilité – parcs	3 015 \$
02 701 50 660	Articles de nettoyage - parcs	950 \$
02 701 50 681	Électricité – terrain de jeux	3 900 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>41 422 \$</b>
	<b>AUTRES</b>	
02 701 90 951	Quote-part M.R.C. – loisirs	17 533 \$
02 701 90 953	Ententes loisirs	40 685 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>58 218 \$</b>
	<b>BIBLIOTHÈQUE</b>	
02 702 30 141	Salaires	22 186 \$
02 702 30 143	Primes	1 109 \$
02 702 30 200	Charges sociales	3 960 \$
02 702 30 310	Frais de déplacements	200 \$
02 702 30 330	Dépenses de communication	892 \$
02 702 30 414	Informatique	860 \$
02 702 30 670	Fournitures de bureau	700 \$
02 702 30 970	Affiliation bibliothèque	13 470 \$
02 702 90 951	Quote-part MRC - Culture	13 475 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>56 852 \$</b>
	<b>TOTAL - LOISIRS ET CULTURE</b>	<b>291 827 \$</b>
	<b>SERVICE DE LA DETTE</b>	
	<b>INTÉRÊTS</b>	
02 921 05 840	Intérêts - règlement no 2001-26	4 265 \$

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020

02 921 06 840	Intérêts - règlement no 2013-121	952 \$
02 921 11 840	Intérêts - règlement no 2018-156	12 095 \$
02 921 12 840	Intérêts - règlement crédit baux	16 912 \$
02 921 13 840	Intérêts - abri de sable et de sel	5 250 \$
02 922 00 891	Intérêts - emprunt temporaire	28 500 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>67 974 \$</b>
	<b>REMBOURSEMENT EN CAPITAL</b>	
03 210 05 840	Remboursement en capital - règlement no 2001-26	38 700 \$
03 210 06 840	Remboursement en capital - règlement no 2013-121	65 800 \$
03 210 11 840	Remboursement en capital - règlement no 2018-156	27 400 \$
03 210 12 840	Remboursement en capital - crédit-baux	120 582 \$
03 210 13 840	Remboursement en capital - abri de sable et de sel	10 000 \$
03 510 00 840	Remboursement au fonds de roulement	130 834 \$
03 510 01 840	Fonds réservé – traitement des boues d'épuration	3 500 \$
03 520 00 840	Fonds réservé immobilisations eaux usées	7 318 \$
03 520 01 840	Fonds réservé immobilisations eau potable	9 902 \$
03 510 01 840	Fonds réfection entretien de certaines voies publiques (Carrières)	100 000 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>514 036 \$</b>
	<b>TOTAL – SERVICE DE LA DETTE</b>	<b>582 010 \$</b>
	<b>TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 088 120 \$</b>

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**7. Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement n° 2010-103 établissant la rémunération des élus**

**392-2020-12-15**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Danielle Lanciaux qu'un règlement modifiant le règlement n° 2010-103 établissant la rémunération des élus sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**8. Dépôt du Projet de règlement n° 2010-103-8.20 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant la rémunération des élus**

**393-2020-12-15**

Madame la conseillère Danielle Lanciaux dépose le Projet de règlement n° 2010-103-8.20 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant la rémunération des élus.



PROJET

**Règlement n° 2010-103-8.20 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 15 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-8.20 et sous le titre de «Règlement numéro 2010-103-8.20 modifiant le règlement numéro 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »

**Article 3**

Le titre de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 est remplacé par :

« *ARTICLE 2 Rémunération additionnelle – présence* »

Un titre au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2 du Règlement no 2010-103 est ajouté et se libelle comme suit :

« *ARTICLE 2.1 Rémunération additionnelle – Présidence sur comités* »

Un titre au 3<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 2 du Règlement no 2010-103 est ajouté et se libelle comme suit :

« *ARTICLE 2.2 Rémunération additionnelle – Maire suppléant* »

**Article 4**

Le « *Comité ad hoc développement économique* » est ajouté à la liste des comités de **l'article 2 – Rémunération additionnelle – présence**, du Règlement n° 2010-103

**Article 5**

Le *comité ad hoc Développement économique* est ajouté à la liste des comités de l'article 2 – Rémunération additionnelle – présence du Règlement n° 2010-103

**Article 6**

Les comités suivants sont ajoutés à la liste des comités de **l'article 2.1 Rémunération additionnelle – Présidence sur comités** du Règlement n° 2010-103:

- *Comité de sécurité publique*
- *Comité travaux publics*

**Article 7**

La date de prise d'effet du présent règlement est rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Projet  
Bernard Vanasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet  
Philippe De Courval, M.A., OMA  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**9. Adoption de la version révisée du Recueil de gestion des ressources humaines**

**394-2020-12-15**

**Considérant** que des modifications au Recueil de gestion des ressources humaines ont été apportées en tenant compte de la révision de la structure salariale ainsi qu'à la suite des travaux du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter la version révisée Recueil de gestion des ressources humaines des employés municipaux incluant le Service sécurité incendie, lequel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**10. Autorisation de corrections au calcul de la rémunération de vacances**

**395-2020-12-15**

**Considérant** que les vacances ont été calculées en ne tenant pas compte des absences pour maladie, maternité et paternité entre 2017 et 2019;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le versement aux employés concernés du manque à gagner dans le calcul révisé de l'indemnisation de vacances entre 2017 et 2019;
- b. d'autoriser d'inclure un taux d'intérêt de 3,5 %.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**11. Acquisition d'un outil de diagnostic de camions lourds**

**396-2020-12-15**

**Considérant** que l'outil actuel de diagnostic de camions lourds ne soutient plus les mises à jour de 2018;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'un outil de diagnostic chez Macpek au coût de 3 274.81 plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2020;
- c. d'autoriser un remaniement de 3 500 \$ du poste d'immobilisation 23 04001 721 – infrastructures vers le poste 23 0400 725 – machineries et outillages.

Adoptée à l'unanimité

cc : Macpek

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

Travaux publics  
Trésorerie

**12. Ouverture des toilettes du bâtiment du Récré-O-Parc aux usagers de la patinoire**

**397-2020-12-15**

**Considérant** la recommandation du Comité loisirs à savoir de mettre à la disposition des patineurs les toilettes du bâtiment du Récré-O-Parc;

**Considérant** les mesures préventives en situation de pandémie, entre autres, le nettoyage fréquent des espaces communs;

**Considérant** qu'il y aura lieu d'augmenter les heures de nettoyage du bâtiment et du local des toilettes du Récré-O-Parc;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget supplémentaire de 9 500 \$ pour couvrir l'augmentation des heures allouées pour la surveillance et l'entretien du bâtiment du Récré-O-Parc à 25 heures par semaine pour une durée d'environ 15 semaines ou pour l'embauche d'un employé temporaire supplémentaire;
- b. que les deniers requis soient puisés à même la subvention reçue pour la COVID.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**13. Tenue d'un feu d'artifice le 31 décembre**

**398-2020-12-15**

**Considérant** la recommandation du Comité loisir, à savoir, de tenir un spectacle pyrotechnique le 31 décembre sur un site en hauteur pour être visible du plus loin possible;

**Considérant** que le Conseil voit en cette activité un moyen de souligner la fin de l'année 2020 et de procurer aux citoyens un moment d'émerveillement en cette période de festivités restreintes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 31 décembre 2020 par la firme FAE pyrotechnie au coût maximum de 5 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même la subvention reçue pour la COVID.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2020**

Trésorerie

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. Levée de la séance**

La séance est levée à 20 h 56

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.